Image not found or type unknown

# Revenir en France après 27 ans de vie en Algérie

Par **represent**, le **10/11/2015** à **23:27**

Bonjour,
J'ai vécu en France de l'âge de 6 mois à l'âge de 15 ans, de 1973 à 1988. J'ai été scolarisé de la maternelle à la 5ème au collège.Mon père a fait un déménagement en Algérie en 1988 en y emmenant toute la famille, juste avant de pouvoir obtenir ma carte de résidence. le français est ma langue natale et depuis 20 ans je n'arrive pas à m'adapter à l'Algérie (je n'ai d'ailleurs pas appris la langue arabe). J'ai fais des dizaines de demandes de visa elles m'ont toutes été refusées sans motif précis. Mes parents sont décédés, mes sœurs qui ont la nationalité française sont repartis en France, moi je me retrouve seul et sans ressources. Est-je des droits pour revenir en France? Sachant que je ne suis pas venu en Algérie de plein gré et que j'ai toutes les preuves de ma vie et scolarité en France. Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **11/11/2015** à **10:01**

bonjour,
comme vous n'êtes pas né en france et que vous avez quitté la france à l'âge de 15 ans, vous n'avez aucun droit particulier pour obtenir un visa long séjour.
en principe les refus de visas long séjour doivent être motivés.
comment on fait vos soeurs pour revenir en france et obtenir la nationalité française ?
vous pouvez saisir la commission en cas de refus de visas en consultant ce lien:
https://lannuaire.service-public.fr/centres-contact/R99

salutations
salutations

Par **represent**, le **11/11/2015** à **18:19**

Merci pour votre réponse.Mes soeurs sont nées en France c'est pour ca qu'ellzs ont pu repartir. J'ai entendu un avocat à la radio qui disait qu'avoir été scolarisé en France donnait des droits ? Sinon quels arguments pour contester les refus de visa sur le site que vous me proposer ? Pouvez vous me donner d'autres pistes? Je n'ai aucun avenir ici, et je suis sans ressources je voudrais vraiment m'en sortir tant que j'ai encore l'age de pouvoir trouver une situation professionnelle. Merci pour toute l'aide et conseils que vous pourriez m'apporter.

Par **youris**, le **11/11/2015** à **20:13**

je ne connais pas de dispositions pour les étrangers ayant été scolarisés en france.
par contre le fait d'avoir des soeurs ayant la nationalité française est un argument recevable.
vous pouvez saisir la commission dont je vous ai donné le lien.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés